

MINUTE N° : 45/2020
JUGEMENT DU : 03 Décembre 2020
DOSSIER N° : N° RG 17/01405 - N° Portalis DB3J-W-B7B-EI7N
AFFAIRE : Yves BURGUES C /

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POITIERS
PROCEDURES COLLECTIVES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT DU : TROIS DECEMBRE DEUX MIL VINGT

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRESIDENT : Madame Valérie ROUSSEAU, Première Vice-Présidente

**ASSESEURS : Madame Carole BARRAL, Vice-Présidente
Madame Marion SAINT-GENEZ, Vice-Présidente**

GREFFIER : Madame Sandrine ROY,

**Débats tenus à l'audience du : 16 Novembre 2020 mis en délibéré par mise
à disposition au greffe au 03 Décembre 2020**

Nature du Jugement : contradictoire

PARTIES :

Maître Frédéric BLANC,
demeurant 7 Promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CEDEX

comparant et agissant en qualité de commissaire à l'exécution du plan de:

Monsieur Yves BURGUES
né le 23 Décembre 1947
demeurant 12 rue Cloche Perse - 86000 POITIERS

comparant

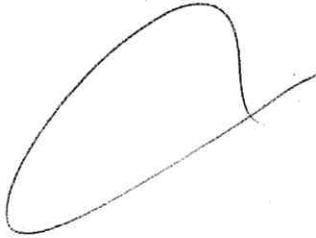
En présence de Madame Frédérique OLIVAUX-RAGOUTAT, Procureur de la
République adjoint, régulièrement avisée de la date de l'audience.

Loi N° 77-1468
du 30-12-1977
copie revêtue de la
formule exécutoire
le à
le à
copie gratuite délivrée
le à Procureur de la République
le à Me BLANC
le à M BURGUES
le à TC
le à TPG
copie soumise au
droit forfaitaire
le à
le à

ordonne l'emploi des dépens en frais de redressement judiciaire.

Et le présent jugement a été signé par Madame Valérie ROUSSEAU, présidente et Madame Sandrine ROY, greffière.

La greffière,
Sandrine ROY



La présidente,
Valérie ROUSSEAU

